



## TSA (taxe spéciale additionnelle sur le cinéma) applicable outre-mer



### **1. Droit antérieur à la loi de finances pour 2019**

La TSA est une taxe sur le prix des entrées dans les salles de cinéma en France. Elle est versée au profit du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Elle est perçue au taux de 10,72%. Les sommes récoltées sont essentiellement consacrées aux aides et autres dépenses de soutien au cinéma. Comme précisé chaque année dans les bilans du CNC, ces aides « s'organisent autour de quatre axes principaux : les aides à la création, les aides à la production, les aides à la diffusion des œuvres destination du public le plus large et les actions en faveur de la conservation et de la restauration du patrimoine cinématographique ».



Pendant longtemps, les cinémas d'Outre-mer en ont été exemptés. C'est la loi de finances pour 2014 qui, dans son article 117, l'avait étendu progressivement aux départements d'outre-mer. Toutefois la loi de finances rectificative pour 2014 avait reporté son application outre-mer au 1er janvier 2016, avec une progressivité qui entraînait l'application aux taux plein à partir du 1er janvier 2022.

Pour les membres du Syndicat des Exploitants de Salles de Cinéma en Outre-mer (SECOM), l'alignement de la TSA à terme sur le taux de l'hexagone mettrait en péril les salles de cinéma des DOM, voire entraînerait leur disparition.

## **2. Modifications apportées par le PLF**

Grace à une forte implication des exploitants de salles soutenus par la FEDOM, la loi de finances a « gelé » le taux de la TSA à 5%.

## **3. Évolutions possibles**

Vigilance ! Gardons à l'esprit que ce qu'une loi de finances a permis peut être remis en cause dans un PLF ultérieur.

